

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Extension de la période de turbinage à l'année de la microcentrale
sur le réseau d'irrigation du ruisseau du Burel à Val Cenis**



**PIECE N°3
JUSTIFICATIONS PROPRIETE FONCIERE**

Table des matières

1.	Justification de propriété foncière.....	3
1.1.	Maitre d'ouvrage	3
1.2.	Justification foncière des travaux	3

1. JUSTIFICATION DE PROPRIETE FONCIERE

1.1. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage de l'installation hydroélectrique est la SPV VAL CENIS ENR, composé à :

- 55% ALPES B3P
- 40 % commune de Val Cenis
- 5 % Hydrostadium

La participation de la Commune de Val Cenis consiste entre autre à apporter son foncier privé et la propriété de son réseau d'irrigation.

1.2. JUSTIFICATION FONCIERE DES TRAVAUX

Il n'y a pas de travaux dans le cadre de cette demande de DAE. Les travaux de l'aménagement hydroélectrique ont été réalisés en 2025 sous l'arrêté préfectoral n°2025-0865 du 28 juillet 2025.